

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS :
MINEA – CFA U - DFR LSH - DFR ST - DFR SJE - INSPE
SCRUTIN DU MARDI 28 MARS 2023

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

Composante / service ou structure :

Collège :

Nombre de sièges :

La liste doit obligatoirement être accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

Ne peuvent être candidates que les personnes qui sont préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Nom de la liste :

Liste présentée par une organisation syndicale

Nom de l'organisation :

Délégué(e) de la liste :

Nom / Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Les candidats sont présentés dans l'ordre préférentiel et en respectant l'alternance femme/homme :

	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Le présent document est valable pour le scrutin du mardi 28 mars 2023.

13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

A, le.....

Signature originale du délégué de liste :

POINTS DE VIGILANCE

Le dépôt des candidatures est obligatoire, avec copie d'une pièce d'identité. Pour les étudiants, il doit être accompagné de la copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité. Les candidatures peuvent être transmises :

- par courriel aux adresses suivantes :

Pour le DFR ST : electionsST2023@univ-guyane.fr

Pour le laboratoire de MINEA : electionsMINEA2023@univ-guyane.fr

Pour le CFA U : electionsCFAU2023@univ-guyane.fr

Pour le DFR LSH : electionsLSH2023@univ-guyane.fr

Pour le DFR SJE : electionsSJE2023@univ-guyane.fr

Pour l'INSPE : electionsINSPE2023@univ-guyane.fr

- par lettre recommandée avec accusé de réception, au campus de Troubiran - direction des affaires juridiques – nouveau bâtiment administratif - 2091 route de Baduel - BP 20792 - 97337 Cayenne cedex
- au bureau du secrétariat de la direction des affaires juridiques, avec accusé de réception au campus de Troubiran - rez-de-chaussée du nouveau bâtiment administratif - 2091 route de Baduel - 97337 Cayenne cedex

Les actes de candidature individuelle et les déclarations de listes de candidats sont transmis, avant le mardi 21 mars 2023, à 12 heures au plus tard. Les professions de foi éventuelles devront être déposées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les listes de candidatures.

Le présent document est valable pour le scrutin du mardi 28 mars 2023.